

**PRISE EN CHARGE DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

RUE NELSON NAU

LR / VD

CR

Le Maire de la commune de Pessac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1992 ;
Vu la demande présentée par ASL Le Clos de la Forêt, propriétaire du réseau d'éclairage public ;
Vu le Procès Verbal de visite des installations sans réserve transmis par Bordeaux Métropole en date du 12/12/2023 ;
Considérant l'avis favorable émis par la Ville de Pessac ;

ARRETE

Article 1 :

Le réseau d'éclairage public Rue Nelson Nau figurant sur le plan de recollement annexé au présent arrêté, est pris en charge par la Ville de Pessac et devient sa propriété.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, l'entretien de ces réseaux sera assuré par les services techniques municipaux, ou par toute entreprise dûment habilitée par la Ville.

Article 3 :

Du fait de cette prise en charge, les services municipaux ou les entreprises habilitées par la Ville disposeront en permanence du libre accès aux câbles et ouvrages implantés sous les voies et éventuellement en propriété privée et sous les espaces verts. Il est précisé pour ce qui concerne ces derniers que chaque fois qu'une intervention nécessitera leur dégradation, la remise en état n'incombera pas à la Ville.

La Ville pourra procéder à toute intervention sur ce réseau : opérations d'entretien, branchements, extensions, etc...

Article 4 :

A compter de la date du présent arrêté, les consommations électriques et l'abonnement sont à la charge de la Commune de Pessac.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pessac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. AUVRAY - Service Territorial n°4
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 9 janvier 2024

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



Stéphane MARI
Stéphane MARI